



Judo Club de Brionne

Entraide et prospérité mutuelle

Le mot de la présidente,

Vous avez choisi de vous inscrire, ou d'inscrire votre enfant au Judo Club de Brionne, et je vous en remercie.

Il est bon de rappeler que le judo n'est pas seulement un sport, c'est une philosophie dictée par un code moral, que nous tous devons respecter : la politesse, le courage, la sincérité, l'honneur, la modestie, le respect, le contrôle de soi et l'amitié. Il existe plusieurs façons de pratiquer le judo : judo loisirs, judo technique ou le judo compétition. Chacun peut ainsi trouver sa place parmi les disciplines que proposent le Judo Club de Brionne. : judo, jujitsu et taïso.

Le but du Judo n'est pas de rendre le pratiquant invincible, mais d'en faire un être responsable, attentif au bien-être de son partenaire. En effet, Uke n'est plus un adversaire, mais devient un partenaire qui aide Tori à s'améliorer.

En tant que présidente et avec l'aide des membres du bureau, j'espère dynamiser le Judo Club de Brionne.

Je souhaite à tous les adhérents une bonne année sportive sous les valeurs du code moral du judo.

Magali NORMAL
Présidente du JCB

« Le sens du sport n'est pas dans le score ou le record, mais dans l'habileté et les moyens déployés pour y parvenir. »
Maître Jigoro Kano



Judo
Club
De
Brionne

FICHE D'INSCRIPTION

Saison 20.../20...

L'inscription n'est possible qu'avec un certificat médical valable

Activité : Judo Jujitsu Taïso

Identité de l'adhérent :

Nom :
Prénom :
Ceinture :
Date de naissance :/...../.....
Lieu de naissance :
Adresse :
rue :
Code postal :
Ville :

Téléphone Domicile Portable :

E-mail :

Engagement du représentant légal (si l'adhérent est mineur)

J'autorise l'utilisation de son image et de son nom (exemples : photos, internet, presse...)
J'autorise l'utilisation de son image sur le site Internet du club
J'autorise le professeur ou un responsable à prendre toutes les dispositions utiles en cas d'urgence ;
Les parents doivent s'assurer de la présence d'un professeur ou d'un membre du bureau à l'intérieur du dojo avant de laisser son enfant.

Date : Signature :

Engagement du représentant légal (si l'adhérent est majeur)

J'autorise l'utilisation de son image et de son nom (exemples : photos, internet, presse...)
J'autorise l'utilisation de son image sur le site Internet du club
J'autorise le professeur ou un responsable à prendre toutes les dispositions utiles en cas d'urgence ;

Date : Signature :

Versements

- Chèque (jusqu'à 3 mensualités).
- Espèce (au comptant à l'inscription)
- Coupon sport (chèque de dépôt demandé).

Règlement intérieur

Article 1 : dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Il a pour but de fixer divers points pour la bonne marche du club.

Article 2 : licence

La prise de la licence FFJDA est obligatoire pour tout membre souhaitant pratiquer le judo ou toute autre discipline relevant de la FFJDA (valable de septembre à août de l'année suivante).

La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir en dehors des séances.

Article 3 : cotisation

La cotisation disciplinaire et l'adhésion sont annuelles et doivent être réglées à l'inscription pour la saison en cours. Elles sont fixées par l'Assemblée Générale.

Article 4 : inscriptions

A l'inscription il est demandé :

de remplir et signer une feuille d'inscription, un formulaire de demande de licence ;
de régler licence, adhésion, cotisation disciplinaire, passeport sportif ; de fournir un certificat médical portant la mention : "absence de contre-indication apparente à la pratique du judo y compris en compétition".

Si le club n'est pas en possession de ce certificat médical, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 5 : le judoka

Le judoka doit :

- Avoir un corps propre, les cheveux lavés (pédiculose), les pieds propres (mycoses), les ongles coupés...
- Porter un kimono soigné et à la bonne taille
- Les barrettes, gourmettes, chainettes, bagues, montres, bracelets, lunettes seront enlevés avant le cours
- Le professeur et le dirigeant du club sont habilités à faire respecter les conditions incontournables d'hygiène et de prévention
- La bonne tenue et les valeurs du judo obligent à ce que le judoka salue les dirigeants et le professeur
- Le manque d'assiduité du judoka entraîne des observations auprès des parents
- Le professeur ou le secrétariat seront informés de toute absence (éloignement ; maladie, opération)
- Les cours dispensés fonctionnent selon le calendrier des vacances scolaires. Toute dérogation aux dites vacances, sur décision du bureau du club, est décidée par le président après consultation du professeur, sera affichée. Les chaussures seront rangées au-delà du tatami. Interdiction de pénétrer chaussé sur le tapis de judo. Cela vaut pour tout accompagnant.
- A l'issue de chaque cours, le judoka saluera le professeur.
- Le judoka devra impérativement se rechausser avant d'aller aux toilettes, ou aux vestiaires.

Article 6. Fonctionnement

Les cours sont dispensés par le professeur. IL peut être aidé par un judoka assistant.

Les parents de l'enfant doivent s'assurer que le cours a bien lieu en l'accompagnant et en le reprenant au dojo.

En cas d'empêchement majeur ou soudain, d'annulation de dernière minute, une affiche est apposée sur la porte d'entrée.

Les ceintures sont fournies. Les kimonos sont à la charge des judokas.

Le bureau se garde toute liberté pour exclure temporairement, ou définitivement, de façon immédiate, un membre du club pour l'attitude irrespectueuse, de lui même ou de son entourage, envers un membre du bureau, mais également vis-à-vis des membres du club, des parents ou accompagnateurs, ainsi que toutes personnes de la sphère publique. Une majorité à 50% suffit à exclure un membre. Le président annonce l'exclusion.

Article 7 Compétitions

Le programme des compétitions et championnat est communiqué et affiché, s'ajoutent, en cours de saison, les tournois interclubs.

Si le judoka ne peut respecter son engagement, il doit en aviser le professeur et le bureau.

Le professeur est tenu d'être présent aux compétitions. Cependant, selon les catégories d'âge ou chevauchement d'autres compétitions, le même jour, dans un lieu différent, son éventuelle absence, devrait être admise. Il s'engage, dans la mesure du volontariat, à pourvoir à son remplacement par un judoka assistant habilité.

Les déplacements aux manifestations sont assurés par les parents.

Avant chaque déplacement se munir : de la licence, du certificat médical mentionnant « non contre-indication à la pratique du judo en compétition » Le passeport sportif doit être complété par le médecin.

Tout tournoi fait l'objet d'une pré-inscription donc il est nécessaire de se rapprocher du bureau pour les inscriptions.

Article 8 Rôle du bureau

Le président du Judo club de Brionne est le responsable moral du club. Il le représente en justice. Il ordonne les dépenses et veille à une bonne harmonie au sein du bureau et du club. Il est l'intervenant auprès de la mairie, de l'Office Municipal des Sports.

La secrétaire coordonne les lignes définies par le bureau. Elle est le lien entre le Département, la ligue de Normandie et la fédération. Elle se charge des licences et de l'inscription aux compétitions.

Le trésorier est le comptable du club. Il gère l'intendance en liaison étroite avec le président. Il assume la gestion salariale avec la trésorière adjointe.

La cellule communication est en charge des relations avec la presse, de la mise à jour du site internet : www.judoclub-brionne.fr .

Les membres du bureau sont les collaborateurs du fonctionnement d'ensemble. Leurs responsabilités particulières sont définies à chaque assemblée générale. Chacun apporte une pierre à l'édifice en fonction de ses moyens.

Signature :

Ecrire en manuscrit « Lu et approuvé »

Le pratiquant

Responsables légal du judoka

Fiche de Renseignements

Nom et Prénom du judoka :

Père :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Mère :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Personne autorisée à récupérer l'enfant par le tuteur :

Nom	Prénom	Lien de parenté	Numéro de téléphone